

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_01 - Information - Fonctionnement des assemblées délibérantes de la communauté de communes - Désignation d'un secrétaire de séance pour le bureau communautaire et fin des règles dérogatoires à partir du 1er septembre 2022

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	-	5

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOUREGÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Information - Fonctionnement des assemblées délibérantes de la communauté de communes - Désignation d'un secrétaire de séance pour le bureau communautaire et fin des règles dérogatoires à partir du 1er septembre 2022

Afin de rationaliser l'organisation et le fonctionnement des assemblées délibérantes, il est proposé de désigner un secrétaire de séance pour le bureau communautaire.

À chaque début de séance, le bureau désigne sur la base du volontariat un secrétaire de séance parmi ses membres. Le secrétaire de séance assiste le président pour la

vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle également l'élaboration des procès-verbaux.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'application des règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes de la communauté de communes prend fin. Il conviendra ainsi d'appliquer à nouveau les dispositions de droit commun prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la désignation d'un secrétaire de séance pour le bureau communautaire et du retour au fonctionnement de droit commun des assemblées délibérantes de la communauté de communes à partir du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET